



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2004/20  
1<sup>er</sup> mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Huitième session, 11, 13 et 14 mai 2004

Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT SUR L'ATELIER CONSACRÉ À LA CONVERGENCE DES  
RÉGLEMENTATIONS DANS LES PAYS NON ADHÉRENTS  
DANS LA PERSPECTIVE DE L'ÉLARGISSEMENT  
DE L'UNION EUROPÉENNE**

**7-8 novembre 2003, Athènes (Grèce)**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

Note du secrétariat

**A. Introduction**

1. Sans règles et normes communes, les pays non adhérents ne pourront bénéficier de l'élargissement du marché interne de l'Union européenne (UE). Pour examiner comment de renforcer la coopération économique et faciliter le commerce entre l'Union européenne élargie et les pays non adhérents par l'harmonisation de dispositions réglementaires telles que règlements techniques, normes et lois, la CEE, avec le soutien du Ministère grec des affaires étrangères et de l'Institut des relations internationales de l'Université Panteion d'Athènes, a organisé un atelier consacré à la convergence des réglementations dans les pays non adhérents dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne. Cet atelier faisait partie d'une série d'ateliers relevant du projet «Europe élargie» de la CEE, et il a eu lieu les 7 et 8 novembre 2003 à Athènes (Grèce).

2. L'atelier a examiné la façon dont les pays non adhérents membres de la CEE d'Europe méridionale et orientale, du Caucase et d'Asie centrale pouvaient renforcer leur coopération commerciale et économique avec l'Union européenne élargie en harmonisant leur législation et leurs règlements et normes techniques et contribuer ainsi à éviter de nouvelles divisions dans la région.

3. Parmi les orateurs figuraient des représentants de la Commission européenne, d'universités européennes, des milieux d'affaires et de la CEE. Ont participé à l'atelier des représentants d'organismes nationaux de normalisation, d'autres organes gouvernementaux ayant des activités liées à l'intégration à l'UE et d'associations professionnelles de la CEI et des pays de la partie occidentale des Balkans. La convergence des réglementations aux niveaux international et régional a fait l'objet d'exposés et d'un débat animé.

4. Le présent document fait ressortir les principaux sujets et thèmes qui ont été abordés et débattus lors de l'atelier.

5. La séance d'ouverture et la séance consacrée au thème II (Politiques de l'UE) étaient présidées par M. Constantin Stephanou (Département des études internationales et européennes, Université Panteion d'Athènes, Conseiller spécial auprès de la présidence grecque de l'UE au premier semestre 2003); la séance consacrée au thème I (Questions transversales relatives à la convergence des réglementations) était présidée par M. Panayiotis Roumeliotis (ancien Ministre de l'économie de la Grèce et ancien député au Parlement européen, Athènes, Grèce); et la Table ronde consacrée à la «Convergence des pays non adhérents» par M<sup>me</sup> Carol Cosgrove-Sacks (Directrice de la Division du développement du commerce et du bois, CEE).

6. Des exposés ont été faits par les personnalités suivantes: S. E. l'Ambassadeur Dimitris Contoumas (Directeur général des affaires européennes, Ministère des affaires étrangères, Grèce), M. Evangelos Vardakas (Directeur de la Direction G: Marché unique: environnement législatif, normalisation et nouvelle approche, Direction générale entreprises, Commission européenne, Bruxelles), M. Constantin Stephanou (voir par. 5), M. Damien Neven (Institut universitaire de hautes études internationales, Genève, Suisse), M. Yannis Papadopoulos (Département de sciences politiques, Université de Lausanne, Suisse), M. Tibor Palankai (faculté d'économie de Budapest, Président de l'Association hongroise d'études sur la Communauté européenne, Budapest, Hongrie), M. Jean-Claude Gautron (Université Montesquieu, Bordeaux IV, France), M. Christos Gortsos (Secrétaire général, Association hellénique de banques, Athènes, Grèce), M. Alexander Spachis (Conseiller, Institutions financières-élargissement, Direction générale du marché intérieur, Commission européenne, Bruxelles), M<sup>me</sup> Libuse Romanovska (Rapporteur du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation, CEE), S. E. l'Ambassadeur Dencho Georgiev (Représentant permanent de la Bulgarie à l'Organisation mondiale du commerce, Genève, Suisse), M. Volodymyr Shevtchenko (Directeur du Département des relations économiques bilatérales, Ministère ukrainien de l'économie et de l'intégration européenne, Kiev, Ukraine), M. Zoran Bohacek (Directeur général, Association croate de banques, Zagreb, Croatie) et M<sup>me</sup> Yelena Kalyuzhnova (Directrice du Centre d'études Europe-Asie, Université de Reading, Royaume-Uni).

7. Ouvrant l'atelier, M<sup>me</sup> Brigita Schmögnerová, Secrétaire exécutive de la CEE, a souligné que la Commission était résolue à prendre des mesures pour atténuer l'impact de l'élargissement

de l'UE dans la région et était convaincue que l'adoption et la mise en œuvre de normes internationales par tous les pays étaient indispensables pour rendre leurs produits compétitifs sur les marchés internationaux. Elle a fait observer que la convergence des réglementations était un processus dynamique et qu'il s'agissait certes d'une «cible en mouvement», mais qu'il fallait éviter une réglementation excessive. La recommandation «L» de la CEE sur les politiques de normalisation était par exemple un moyen de poursuivre une cible de ce type. La Secrétaire exécutive a mis en évidence le rôle que pouvait jouer la CEE dans une Europe élargie, ses compétences largement reconnues en matière d'élaboration de règles, normes, conventions et autres mesures réglementaires dans différents domaines, lui permettant d'aider les pays en transition non adhérents.

8. M. Vardakas, s'exprimant au nom de M. Liikanen, le Commissaire européen chargé des entreprises et de la société de l'information ainsi que de l'harmonisation des législations, a expliqué comment l'harmonisation des normes des 10 nouveaux pays adhérents avec l'acquis communautaire pouvait aussi servir d'exemple aux pays non adhérents. Il a parlé des mesures prises par l'UE pour favoriser une ouverture mutuelle des marchés avec la CEI et les pays de la partie occidentale des Balkans. De telles mesures préluèrent à une convergence des dispositions réglementaires. Les négociations avec les pays de la CEI sur la mise en œuvre de l'acquis communautaire en matière de commerce avaient déjà démarré. M. Vardakas a souligné l'importance des accords de reconnaissance mutuelle et de la mise en application de normes internationales par les pays non adhérents.

#### **B. Questions transversales relatives à la convergence des réglementations**

9. Lors de la séance consacrée au thème I (Questions transversales relatives à la convergence des réglementations), les participants ont examiné quelques questions intersectorielles se rapportant à la convergence des réglementations, par exemple l'application effective des règles de concurrence et l'environnement réglementaire nécessaire pour attirer les investissements étrangers directs (IED). Les objectifs d'une convergence des réglementations et les moyens d'y parvenir ont été définis et des exemples concrets de convergence volontaire, semi-volontaire et obligatoire énumérés. Certaines questions ont été soulevées concernant la façon d'améliorer l'environnement réglementaire en vue d'éliminer les «resquilleurs» dans les pays non adhérents. Il a été constaté que des règles et des normes simples, claires et transparentes pouvaient aider à réduire l'«effet» de resquille et la corruption. Néanmoins, il ne suffit pas d'adopter des mesures réglementaires de ce type, il est essentiel de les appliquer.

10. Les participants ont reconnu que les pays non adhérents se heurteraient tant sur leurs propres marchés ainsi que sur leurs marchés d'exportation à de plus fortes pressions concurrentielles de la part de l'UE élargie. Il fallait donc renforcer et encourager la concurrence dans les pays non adhérents. La concurrence pouvait aussi servir utilement à développer les marchés intérieurs de ces pays, ce qui aurait des incidences généralement positives sur leur économie. Une institution capable de faire respecter la politique de la concurrence a été jugée cruciale.

11. Les participants ont été informés de la façon dont des réformes de la réglementation économique avaient été engagées par un pays non membre de l'UE, en l'occurrence la Suisse. En 1992, ce pays avait rejeté la participation à l'Espace économique européen, mais avait par la suite lancé un programme de libéralisation de l'économie, propice à une convergence avec l'UE.

Malgré le refus d'adhérer à l'UE, la Suisse n'avait cessé de se rapprocher de l'acquis communautaire.

12. Il a également été question de l'environnement réglementaire en tant qu'élément déterminant pour attirer les investisseurs. Le cas de la Hongrie a servi d'exemple pour illustrer la façon dont les cadres réglementaires et les mesures incitatives pouvaient attirer des IED. Toutefois, la libéralisation et la réputation de stabilité politique et législative, de même qu'un environnement commercial relativement prévisible et transparent, la dimension du marché et les coûts de production étaient des facteurs bien plus importants. En outre, l'effet des aides à l'investissement n'était pas négligeable, surtout si un pays offrait des incitations alors qu'un autre ne le faisait pas.

### **C. Politiques de l'UE**

13. Au cours de la séance consacrée au thème II, les participants ont examiné les politiques et pratiques de l'UE dans le domaine des entreprises d'État et des services financiers, bancaires notamment. La question des clauses de concurrence se rapportant à la concentration des entreprises d'État sur le marché est revenue sans cesse, compte tenu de la crainte d'un retour aux anciens cartels comme ceux qui existaient dans l'industrie sidérurgique dans les années 30. À cet égard, la neutralité du droit de l'UE en ce qui concerne la propriété publique ou privée a fait l'objet d'observations détaillées et l'attention a été appelée sur les changements apportés au traitement de quelques entreprises d'État de l'UE.

14. L'importance de la convergence des réglementations relatives aux services financiers entre les 25 pays de l'UE (l'Union à 25) et les pays non adhérents a été soulignée. L'acquis communautaire en matière de services financiers, par exemple, s'appliquerait pleinement aux pays candidats à l'adhésion. Le droit d'établissement et la libre circulation des services s'avéraient essentiels à la prospérité du marché unique. L'approche suivie par l'UE pour veiller à ce que le processus d'élargissement de l'Union européenne ne désorganise pas les marchés des services financiers a été précisée. En ce qui concerne les services bancaires, il a été noté que l'objectif était de créer un espace de paiement européen unique, avec un régime commun de protection des consommateurs (vérification de la transposition des réglementations, examen par des pairs, plans d'action, mesures de contrôle et de sauvegarde, etc.). Des mesures supplémentaires restaient à prendre concernant la réforme des retraites, la comptabilité et la vérification des comptes dans l'ensemble de l'Union à 25. Toutefois, une grande partie du secteur bancaire relevait encore de la législation nationale plutôt que de la législation communautaire, qui imposait le principe de la reconnaissance mutuelle des lois nationales des pays de l'UE et l'harmonisation des règles nationales au niveau communautaire.

### **D. Convergence des pays non adhérents**

15. La table ronde portait sur les pays non adhérents à l'accession et leurs besoins concernant l'adoption de dispositions réglementaires établies par des organisations internationales telles que la CEE et l'OMC, ainsi que l'harmonisation de leurs propres dispositions réglementaires avec celles de l'UE ou dans le cadre d'arrangements régionaux.

16. Les activités du WP.6 de la CEE ont été présentées, en particulier le rôle qu'il joue en orientant la coopération entre les organes de normalisation, les organismes réglementaires

et les entreprises. En témoignait, par exemple, le modèle international élaboré par ce groupe de travail, qui est utilisé par les organes de normalisation de tous les pays de la CEI. La mission fondamentale de la CEE consistant à intégrer pleinement tous ses États membres dans l'économie régionale et mondiale a été perçue de façon très positive.

17. La convergence obligatoire des pays qui adhèrent à l'OMC et à tous les accords pertinents de cette organisation a fait l'objet d'un vaste débat. La question clef était de savoir vers quoi devaient converger les pays désireux d'adhérer à l'OMC. Les négociations y relatives aboutissaient à un ensemble d'engagements, qu'il s'agisse de listes d'engagements nationales dans le secteur des biens et des services ou d'autres engagements conformes aux règles et obligations fixées dans l'Accord instituant l'OMC. Ces règles ne constituaient pas un modèle à proprement parler, mais correspondaient plutôt à une série de règles «négatives» (règles indiquant ce qu'il ne faut pas faire). Les participants ont noté que l'instauration de conditions plus prévisibles et plus stables pour le commerce, une fois que les pays auraient adhéré à l'OMC, devrait avoir des effets bénéfiques, mais se sont demandé quel était le modèle le plus approprié. Celui de l'UE a été considéré comme un modèle parmi d'autres, ses acquis étant probablement le modèle le mieux défini existant.

18. À titre d'exemple d'approche régionale suivie pour renforcer la coopération économique et l'intégration, la question de la convergence des réglementations envisagée dans l'accord récemment signé sur la création d'un espace économique unique entre la Russie, l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan a retenu particulièrement l'attention. Cet accord prévoyait la libre circulation des biens, des services, du capital et de la main-d'œuvre, un tarif extérieur commun et la convergence des politiques de normalisation, des mesures sanitaires et phytosanitaires et d'autres politiques des pays participants. L'Ukraine avait signé l'accord en l'assortissant de certaines réserves et en soulignant qu'il ne devait pas entraver son adhésion à l'OMC. Des questions ont été soulevées concernant le fonctionnement futur de cet arrangement et la possibilité que d'autres pays de la CEI suivent ce modèle. Il a été précisé que cet accord pouvait constituer une expérience concluante, les parties à l'accord s'étant engagées à créer des institutions uniques, par exemple un organe de normalisation, pour mettre en œuvre les engagements qui y étaient énoncés.

19. La coopération économique dans la région de la mer Caspienne a également été examinée, eu égard en particulier aux secteurs de l'énergie et de l'eau, qui offrent tous deux des perspectives en la matière. Par exemple, même si le gaz de l'Ouzbékistan et du Turkménistan dispose d'un marché naturel au Kazakhstan et en Russie, le Kazakhstan s'efforçait de diversifier ses marchés pour écouler son pétrole.

20. Le cas de la Croatie, pays qui se rapproche de la convergence et espère devenir membre de l'UE, a en outre été évoqué. Il a été considéré comme un exemple utile à suivre pour les pays de la partie occidentale des Balkans, qui avaient la perspective de devenir à terme membres de l'UE.

## **E. Conclusions**

21. L'atelier a souligné combien la CEE aurait un rôle important et utile à jouer une fois que l'UE aurait été élargie, en tant qu'instance neutre la mieux à même d'évaluer et de gérer les diverses incidences de l'élargissement pour les pays non adhérents de l'Europe méridionale

et orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, afin d'éviter de nouvelles divisions dans la région de la CEE. Toutefois, il a été reconnu que les principales parties prenantes – à savoir l'UE, les gouvernements des États non adhérents, les milieux d'affaires, les ONG et les organisations internationales compétentes – devaient toutes apporter une contribution constructive.

22. Les pays en transition non adhérents reconnaissent aussi de plus en plus clairement l'importance de la convergence des réglementations dans l'optique de leur participation future à des marchés mondialisés. La mise en œuvre de règles et normes communes aiderait leurs agents économiques à être compétitifs sur les marchés internationaux et celui de l'UE, lorsqu'ils s'éloigneraient de leurs marchés nationaux. Leur succès ou leur échec serait souvent fonction de la connaissance qu'ils auraient acquise des règles et normes des marchés d'exportation. Dans les domaines où les normes appliquées dans les pays non adhérents diffèrent de celles qui sont appliquées dans l'UE, il serait plus difficile à leurs entreprises de commencer avec l'UE élargie. En outre, la libéralisation du commerce et l'adoption de règles et de normes communes étaient des éléments essentiels tant pour assurer une plus grande intégration des marchés entre l'UE élargie et les pays non adhérents, que pour accroître le commerce et l'intégration des marchés entre les pays non adhérents eux-mêmes. Ainsi, le fer de lance de la convergence des réglementations des pays non adhérents devrait être non seulement l'élargissement de l'UE et les accords bilatéraux conclus avec l'UE, mais également l'ambition de soutenir la concurrence sur des marchés mondiaux institutionnellement liés à leur appartenance à l'OMC.

23. Les ateliers relevant du projet «Europe élargie» de la CEE ont été considérés comme un bon moyen permettant de renforcer les capacités, en particulier celles des pays en transition. Le rôle de la CEE en tant qu'instance multilatérale chargée de promouvoir la coopération économique dans la région, en donnant à tous ses membres un poids égal et en les faisant bénéficier de son travail technique et de sa compétence, resterait très apprécié. À cet égard, il a été noté que la CEE pourrait également, en fonction des ressources disponibles, fournir des conseils en matière d'analyse des réglementations et d'aide aux pays en passe d'adhérer à l'OMC.

-----